



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE DITE « CHEMIN DE LA RETENUE DE BOIS
MEAN » APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire des Orres,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 et L.3112-4 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses dispositions relatives aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération n°2023-093 du Conseil municipal du 15 novembre 2023 approuvant le tableau de classement des voiries dans le domaine public communal ;

Vu la délibération n°2024-052 du Conseil municipal du 24 juin 2024 autorisant le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir ;

Vu la délibération n°2025-130 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 actualisant la consistance de la portion de voie soumise à enquête publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de déclassement avec désaffectation différée au plus tard le 30 avril 2026, d'une portion du chemin de la retenue de Bois Méan, dépendance du domaine public routier communal, en vue de son incorporation au domaine privé de la commune et de son intégration dans un programme global de valorisation foncière, immobilière et touristique au lieu-dit Préclaux, dans le secteur des Orres 1800 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la commune pour la valorisation, par cession, de plusieurs emprises, et plus particulièrement de la parcelle cadastrée section E n°2958, support du projet lauréat porté par le groupement PRO et IMMO / CGH ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la voirie routière, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 15 jours et d'en désigner le commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune des Orres à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, avec pour objet le déclassement d'une portion de la voie dite « Chemin de la retenue de Bois Méan » relevant du domaine public routier, lieu-dit Bois Méan.

Le périmètre détaillé de l'emprise dont le déclassement du domaine public est envisagé est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs du jeudi 5 mars 2026 à 9 heures au vendredi 20 mars à 17 heures.

Article 3 : Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur André PASQUALI, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie des Orres, 2 rue Dessus-Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels), soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie des Orres, rubrique urbanisme : <https://www.mairie-lesorres.fr>

Le public pourra également adresser ses observations écrites ou suggestions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur André PASQUALI, Commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu 05200 LES ORRES.

Article 5 : Le commissaire enquêteur, assurera des permanences en Mairie des Orres afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 5 mars de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 mars de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 mars de 14h00 à 17h00

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement d'une portion de voie relevant du domaine public routier, lieu-dit Bois Méan, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Il sera également affiché en Marie des Orres, au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Marie des Orres : <https://www.mairie-lesorres.fr>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit entre le jeudi 5 mars 2026 et le vendredi 13 mars 2026 dans un journal régional ou local diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Article 10 : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;
- Un exemplaire conservé en Mairie des Orres.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, aux ORRES, le 12 février 2026

Le Maire
Pierre VOLLAIRE

